

(N° 7.,
—

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1910.

Projet d'Adresse en réponse au Discours du Trône.

(Voir les nos 5 et 6, session de 1910-1911, du Sénat ; — 1 et 10, même session, de la Chambre des Représentants.)

AMENDEMENT.

D'accord avec toutes les associations professionnelles du pays, je demande la suppression du droit de licence et son remplacement par un impôt frappant l'alcool à sa source, c'est-à-dire à la sortie des distilleries, afin que le Gouvernement puisse surveiller efficacement la production de l'alcool, la rectifier et la réglementer.

N. CATTEAU.